



Décision relative à une demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché d'une famille de produits biocides

N° AMM : FR-2025-0008

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché de la famille de produits biocides **Nitrogen generator** en application de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,*

de la société ABSOGER SAS

enregistrée sous le numéro BC-YF100035-52

Vu le rapport d'évaluation de la famille de produits Nitrogen generator réalisé par l'Anses,

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 12 mars 2025,

*Considérant que l'efficacité n'a pas été démontrée pour les espèces *Nicobium castaneum*, *Xestobium rufovillosum*, *Blatta orientalis*, *Dorypteryx domestica*, *Lepisma saccharina*, *Necrobia rufipes*, *Psyllipsocus ramburii*, *Sefrania bleusei*, et que par conséquent la famille de produits ne répond pas au critère de l'article 25, section d, pour ces usages ;*

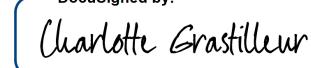
Considérant que la famille de produits répond aux critères de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012 pour les autres usages ;

La mise à disposition sur le marché de la famille de produits biocides désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation de la présente famille de produits est fixée à 10 ans à compter de la date d'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 28/03/2025

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Charlotte Grastilieur
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Résumé des caractéristiques de la famille de produits

Partie I.- premier niveau d'information

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial de la famille de produits

Nom commercial	NITROGEN GENERATOR
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

1.2. Type de famille de produits

Types de produit	18
------------------	----

1.3. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	ABSOGER SAS
	Adresse	521 chemin de la gravière 82100 Les Barthes
Numéro de demande	BC-YF100035-52	
Type de demande	Autorisation de mise sur le marché simplifiée	
Numéro d'autorisation	FR-2025-0008	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

1.4. Fabricant(s) de la famille de produits

Nom du fabricant	ABSOGER SAS
Adresse du fabricant	521 chemin de la gravière 82100 Les Barthes France
Emplacement des sites de fabrication	ABSOGER LES BARTHES 521 chemin de la gravière 82100 Les Barthes France

1.5. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Azote généré à partir de l'air ambiant
Nom du fabricant	ABSOGER
Adresse du fabricant	521 chemin de la gravière 82100 Les Barthes France
Emplacement des sites de fabrication	

2. Composition de la famille de produits et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative de la famille de produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Azote généré à partir de l'air ambiant	azote	Substance active		7727-37-9	98,85	99,99

2.2. Type de formulation

GA gaz comprimé

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 1

1. Information administrative sur le Meta RCP 1

1.1. Identification du Meta RCP 1

Identification	MICRO GENIUS
----------------	--------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 1	
----------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	TP18
---------------------	------

2. Composition du Meta RCP 1

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 1

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Azote généré à partir de l'air ambiant	azote	Substance active		7727-37-9	98,85	99,99

2.2. Types de formulations

GA gaz comprimé

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 1

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 1

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Azote généré in situ à partir de l'air ambiant pour le contrôle des arthropodes ravageurs du patrimoine culturel – dispositif MICRO GENIUS

Type de produit	18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide destiné à la lutte contre les arthropodes ravageurs du patrimoine culturel
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p><i>Acanthoscelides obtectus</i> (adultes, larves) <i>Araecerus fasciculatus</i> (adultes, larves) <i>Callosobruchus maculatus</i> (adultes, larves) <i>Dermestes</i> spp. (adultes, larves) <i>Oryzaephilus surinamensis</i> (adultes, larves) <i>Sitophilus granarius</i> (adultes, larves) <i>Sitophilus zeamais</i> (adultes, pupe, larves) <i>Stegobium paniceum</i> (adultes, larves) <i>Tribolium confusum</i> (adultes, pupe, larves) <i>Tribolium destructor</i> (adultes, pupe, larves) <i>Trogoderma</i> spp. (adultes, larves)</p> <p><i>Anobium punctatum</i> (adultes, larves) <i>Hylotrupes bajulus</i> (adultes, larves) <i>Kalotermes flavicollis</i> <i>Lyctus</i> spp. (adultes, larves) <i>Lasioderma serricorne</i> (adultes, larves)</p> <p><i>Anthrenocerus australis</i> (adultes, larves) <i>Anthrenus</i> spp. (adultes, larves) <i>Attagenus</i> spp. (adultes, larves) <i>Tinea pellionella</i> (adultes, larves) <i>Tineola bisselliella</i> (adultes, larves)</p> <p><i>Ctenolepisma longicaudata</i> (adultes, juvéniles) <i>Cryptolestes ferrugineus</i> (adultes, larves) <i>Gibbium psylloides</i> (adultes, larves) <i>Mezium affine</i> (adultes, larves) <i>Niptus hololeucus</i> (adultes, larves) <i>Prostephanus truncatus</i> (adultes, larves) <i>Thermobia domestica</i> (adultes, larves)</p>
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Pour de petites enceintes hermétiques

Méthode(s) d'application	Fumigation sous pression en enceinte hermétique avec le dispositif MICRO GENIUS
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>L'azote généré <i>in situ</i> est injecté dans une enceinte hermétique de fumigation jusqu'à ce que la concentration en oxygène soit < 0,5 % v/v.</p> <p>Le traitement doit être maintenu durant une période minimale de 21 jours à 50% d'humidité relative.</p> <p>La température de traitement est au minimum 21 °C pour tous les organismes cibles sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>H. bajulus, M. affine, S. granarius, S. zeamais, Trogoderma spp.</i> à une température minimale de 24°C, - <i>Gibbium psylloides</i> à une température minimale de 27°C.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Non pertinent

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 1

5.1. Instructions d'utilisation

- La concentration maximale en oxygène ne doit pas dépasser 0,5 % v/v.
- Si la teneur en oxygène augmente et dépasse 0,5 % v/v au cours du traitement, recharger l'enceinte en azote et redémarrer la période d'exposition.
- La période d'exposition débute quand la concentration requise en oxygène est atteinte. Elle ne comprend pas la préparation ou l'application du gaz pour atteindre la concentration en oxygène requise.
- Contrôler la température, le taux d'humidité et le niveau d'oxygène à l'intérieur de l'enceinte de fumigation, pendant le traitement.
- Le produit doit être appliqué dans une enceinte hermétique.
- Aucun humain ou animal ne doit être présent dans l'enceinte hermétique.
- Le traitement doit être maintenu durant une période minimum de 21 jours à 20/24/27°C (en fonction des organismes cibles).
- Informer le détenteur de l'autorisation en cas d'inefficacité du traitement.

- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).

Afin de prévenir l'apparition de phénomène de résistance, les mesures suivantes doivent être mises en place :

- De bonnes procédures d'hygiène, des conditions de stockage adéquates, des emballages résistants aux insectes et toutes les autres mesures qui empêchent les infestations de se développer peuvent grandement contribuer à réduire le besoin d'insecticides.
- Lorsque la fumigation doit être utilisée régulièrement, afin de prévenir les échecs de la lutte, une éradication doit être recherchée.
- Dans les zones de stockage de grands volumes, un niveau d'efficacité dépend fortement de la bonne distribution des fumigants.
- Avant tout traitement, la perméabilité des objets à traiter doit toujours être vérifier.
- Avant le traitement à l'azote, une évaluation des risques locale doit être effectuée pour définir la zone de traitement et la zone à risque.
- L'utilisation de ce produit et l'enceinte hermétique se font dans une zone sécurisée accessible uniquement aux personnes autorisées, formées à l'utilisation de l'azote en tant que fumigant.
- Les zones de traitement doivent être clairement signalées pour indiquer qu'un traitement à l'azote est en cours et que l'accès est strictement réservé au personnel autorisé.
- La zone de traitement doit permettre une ventilation rapide et facile en cas d'accident ou d'urgence.
- Le pétitionnaire doit fournir toutes les instructions d'utilisation claires pour les phases d'introduction de l'azote, de l'évacuation de l'air, du contrôle et de la ventilation.

5.2. Mesures de gestion de risque

- S'assurer que l'application a lieu dans une zone avec une ventilation minimum de 5 volumes par heure.
- Installer des capteurs d'oxygène dans la pièce environnante pour surveiller en continu les niveaux et déclencher des alertes visuelles et sonores en cas de détection de niveaux d'oxygène trop bas : niveaux d'oxygène tombant en dessous de 19,5 % v/v.
- Les opérateurs doivent porter un dispositif d'alarme indiquant les niveaux d'oxygène bas : niveaux d'oxygène tombant en dessous de 19,5 % v/v et avoir des appareils respiratoires de secours (EBA), des appareils respiratoires autonomes (RIA) ou des dispositifs de support de vie d'urgence (ELSA) pour permettre une évacuation sécurisée.
- Un secouriste formé doit être présent pendant le traitement, avec l'équipement de premiers secours approprié disponible en cas d'urgence.
- Lors de l'utilisation dans une bulle hermétique, il est recommandé de maintenir un ratio minimum de 10,5 fois le volume de la pièce par rapport à celui de la bulle. Cette exigence s'applique uniquement aux bulles et vise à garantir la sécurité en cas d'une éventuelle explosion totale de la bulle.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- L'azote, généré in situ à partir de l'air ambiant, est utilisé pour créer une atmosphère contrôlée en réduisant la concentration d'oxygène à des niveaux très bas (anoxie) dans des bulles de traitement, des conteneurs ou des chambres hermétiques, afin d'éliminer les organismes nuisibles sur le patrimoine culturel. L'anoxie est dangereuse pour l'homme.
- En cas de fuite accidentelle ou après la fin du traitement, il est crucial de ventiler la zone de manière adéquate pour rétablir des niveaux normaux d'oxygène, soit par ventilation naturelle, soit par ventilation mécanique.
- Inhalation : En cas d'inhalation de gaz appauvri en oxygène, déplacer immédiatement la victime dans une zone non contaminée et bien ventilée. Si nécessaire, utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos, et appeler un médecin. En cas de cessation de la respiration, pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire.
- Contact avec la peau et les yeux : Aucun effet néfaste attendu avec ce produit.
- Ingestion : Non applicable, car l'ingestion n'est pas un mode d'exposition possible.



5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

6. Autre(s) information(s)

-

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 1

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	MICRO GENIUS				
Numéro d'autorisation	FR-2025-0008-1-1				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Azote généré à partir de l'air ambiant	azote	Substance active		7727-37-9	98,85

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 2

1. Information administrative sur le Meta RCP 2

1.1. Identification du Meta RCP 2

Identification	GA
-----------------------	----

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 2	
-----------------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	TP18
----------------------------	------



2. Composition du Meta RCP 2

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 2

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Azote généré à partir de l'air ambiant	azote			7727-37-9	98,85	99,99

2.2. Types de formulations

GA gaz

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 2

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 2

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Azote généré in situ à partir de l'air ambiant pour le contrôle des arthropodes ravageurs du patrimoine culturel – dispositif GA

Type de produit	18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide destiné à la lutte contre les arthropodes ravageurs du patrimoine culturel
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p><i>Acanthoscelides obtectus</i> (adultes, larves) <i>Araecerus fasciculatus</i> (adultes, larves) <i>Callosobruchus maculatus</i> (adultes, larves) <i>Dermestes</i> spp. (adultes, larves) <i>Oryzaephilus surinamensis</i> (adultes, larves) <i>Sitophilus granarius</i> (adultes, larves) <i>Sitophilus zeamais</i> (adultes, pupe, larves) <i>Stegobium paniceum</i> (adultes, larves) <i>Tribolium confusum</i> (adultes, pupe, larves) <i>Tribolium destructor</i> (adultes, pupe, larves) <i>Trogoderma</i> spp. (adultes, larves)</p> <p><i>Anobium punctatum</i> (adultes, larves) <i>Hylotrupes bajulus</i> (adultes, larves) <i>Kalotermes flavicollis</i> <i>Lyctus</i> spp. (adultes, larves) <i>Lasioderma serricorne</i> (adultes, larves)</p>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



	<p><i>Anthrenocerus australis</i> (adultes, larves)</p> <p><i>Anthrenus</i> spp. (adultes, larves)</p> <p><i>Attagenus</i> spp. (adultes, larves)</p> <p><i>Tinea pellionella</i> (adultes, larves)</p> <p><i>Tineola bisselliella</i> (adultes, larves)</p> <p><i>Ctenolepisma longicaudata</i> (adultes, juvéniles)</p> <p><i>Cryptolestes ferrugineus</i> (adultes, larves)</p> <p><i>Gibbium psylloides</i> (adultes, larves)</p> <p><i>Mezium affine</i> (adultes, larves)</p> <p><i>Niptus hololeucus</i> (adultes, larves)</p> <p><i>Prostephanus truncatus</i> (adultes, larves)</p> <p><i>Thermobia domestica</i> (adultes, larves)</p>
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Pour de grandes enceintes hermétiques
Méthode(s) d'application	Fumigation sous pression en enceinte hermétique avec le dispositif GA
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>L'azote généré <i>in situ</i> est injecté dans une enceinte hermétique de fumigation jusqu'à ce que la concentration en oxygène soit < 0,5 % v/v.</p> <p>Le traitement doit être maintenu durant une période minimale de 21 jours à 50% d'humidité relative.</p> <p>La température de traitement est au minimum 21 °C pour tous les organismes cibles sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>H. bajulus</i>, <i>M. affine</i>, <i>S. granarius</i>, <i>S. zeamais</i>, <i>Trogoderma</i> spp. à une température minimale de 24°C, - <i>Gibbium psylloides</i> à une température minimale de 27°C.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Non pertinent

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 2

5.1. Instructions d'utilisation

- La concentration maximale en oxygène ne doit pas dépasser 0,5 % v/v.
- Si la teneur en oxygène augmente et dépasse 0,5 % v/v au cours du traitement, recharger l'enceinte en azote et redémarrer la période d'exposition.
- La période d'exposition débute quand la concentration requise en oxygène est atteinte. Elle ne comprend pas la préparation ou l'application du gaz pour atteindre la concentration en oxygène requise.
- Contrôler la température, le taux d'humidité et le niveau d'oxygène à l'intérieur de l'enceinte de fumigation, pendant le traitement.
- Le produit doit être appliqué dans une enceinte hermétique.
- Aucun humain ou animal ne doit être présent dans l'enceinte hermétique.
- Le traitement doit être maintenu durant une période minimum de 21 jours à 20/24/27°C (en fonction des organismes cibles).
- Informer le détenteur de l'autorisation en cas d'inefficacité du traitement.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
- Afin de prévenir l'apparition de phénomène de résistance, les mesures suivantes doivent être mises en place :
- De bonnes procédures d'hygiène, des conditions de stockage adéquates, des emballages résistants aux insectes et toutes les autres mesures qui empêchent les infestations de se développer peuvent grandement contribuer à réduire le besoin d'insecticides.
- Lorsque la fumigation doit être utilisée régulièrement, afin de prévenir les échecs de la lutte, une éradication doit être recherchée.
- Dans les zones de stockage de grands volumes, un niveau d'efficacité dépend fortement de la bonne distribution des fumigants.
- Avant tout traitement, la perméabilité des objets à traiter doit toujours être vérifier.
- Avant le traitement à l'azote, une évaluation des risques locale doit être effectuée pour définir la zone de traitement et la zone à risque.
- L'utilisation de ce produit et l'enceinte hermétique se font dans une zone sécurisée accessible uniquement aux personnes autorisées, formées à l'utilisation de l'azote en tant que fumigant.
- Les zones de traitement doivent être clairement signalées pour indiquer qu'un traitement à l'azote est en cours et que l'accès est strictement réservé au personnel autorisé.
- La zone de traitement doit permettre une ventilation rapide et facile en cas d'accident ou d'urgence.
- Le pétitionnaire doit fournir toutes les instructions d'utilisation claires pour les phases d'introduction de l'azote, de l'évacuation de l'air, du contrôle et de la ventilation.

5.2. Mesures de gestion de risque

- S'assurer que l'application a lieu dans une zone avec une ventilation minimum de 5 volumes par heure.
- Installer des capteurs d'oxygène dans la pièce environnante pour surveiller en continu les niveaux et déclencher des alertes visuelles et sonores en cas de détection de niveaux d'oxygène trop bas : niveaux d'oxygène tombant en dessous de 19,5 % v/v.
- Les opérateurs doivent porter un dispositif d'alarme indiquant les niveaux d'oxygène bas : niveaux d'oxygène tombant en dessous de 19,5 % v/v et avoir des appareils respiratoires de secours (EBA), des appareils respiratoires autonomes (RIA) ou des dispositifs de support de vie d'urgence (ELSA) pour permettre une évacuation sécurisée.
- Un secouriste formé doit être présent pendant le traitement, avec l'équipement de premiers secours approprié disponible en cas d'urgence.
- Lors de l'utilisation dans une bulle hermétique, il est recommandé de maintenir un ratio minimum de 10,5 fois le volume de la pièce par rapport à celui de la bulle. Cette exigence s'applique uniquement aux bulles et vise à garantir la sécurité en cas d'une éventuelle explosion totale de la bulle.



5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- L'azote, généré in situ à partir de l'air ambiant, est utilisé pour créer une atmosphère contrôlée en réduisant la concentration d'oxygène à des niveaux très bas (anoxie) dans des bulles de traitement, des conteneurs ou des chambres hermétiques, afin d'éliminer les organismes nuisibles sur le patrimoine culturel. L'anoxie est dangereuse pour l'homme.
- En cas de fuite accidentelle ou après la fin du traitement, il est crucial de ventiler la zone de manière adéquate pour rétablir des niveaux normaux d'oxygène, soit par ventilation naturelle, soit par ventilation mécanique.
- Inhalation: En cas d'inhalation de gaz appauvri en oxygène, déplacer immédiatement la victime dans une zone non contaminée et bien ventilée. Si nécessaire, utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos, et appeler un médecin. En cas de cessation de la respiration, pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire.
- Contact avec la peau et les yeux : Aucun effet néfaste attendu avec ce produit.
- Ingestion : Non applicable, car l'ingestion n'est pas un mode d'exposition possible.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

6. Autre(s) information(s)

-

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 2

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	GA				
Numéro d'autorisation	FR-2025-0008-2-1				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Azote généré à partir de l'air ambiant	azote	Substance active		7727-37-9	98,85



Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 3

1. Information administrative sur le Meta RCP 3

1.1. Identification du Meta RCP 3

Identification	GENIUS
----------------	--------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 3	
----------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	18
---------------------	----

2. Composition du Meta RCP 3

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 3

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Azote généré à partir de l'air ambiant	azote	Substance active		7727-37-9	98,85	99,99

2.2. Types de formulations

GA gaz

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 3

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 3

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Azote généré in situ à partir de l'air ambiant pour le contrôle des arthropodes ravageurs du patrimoine culturel – dispositif GENIUS

Type de produit	18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide destiné à la lutte contre les arthropodes ravageurs du patrimoine culturel

Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p><i>Acanthoscelides obtectus</i> (adultes, larves) <i>Araecerus fasciculatus</i> (adultes, larves) <i>Callosobruchus maculatus</i> (adultes, larves) <i>Dermestes</i> spp. (adultes, larves) <i>Oryzaephilus surinamensis</i> (adultes, larves) <i>Sitophilus granarius</i> (adultes, larves) <i>Sitophilus zeamais</i> (adultes, pupe, larves) <i>Stegobium paniceum</i> (adultes, larves) <i>Tribolium confusum</i> (adultes, pupe, larves) <i>Tribolium destructor</i> (adultes, pupe, larves) <i>Trogoderma</i> spp. (adultes, larves)</p> <p><i>Anobium punctatum</i> (adultes, larves) <i>Hylotrupes bajulus</i> (adultes, larves) <i>Kalotermes flavicollis</i> <i>Lyctus</i> spp. (adultes, larves) <i>Lasioderma serricorne</i> (adultes, larves)</p> <p><i>Anthrenocerus australis</i> (adultes, larves) <i>Anthrenus</i> spp. (adultes, larves) <i>Attagenus</i> spp. (adultes, larves) <i>Tinea pellionella</i> (adultes, larves) <i>Tineola bisselliella</i> (adultes, larves)</p> <p><i>Ctenolepisma longicaudata</i> (adultes, juvéniles) <i>Cryptolestes ferrugineus</i> (adultes, larves) <i>Gibbium psylloides</i> (adultes, larves) <i>Mezium affine</i> (adultes, larves) <i>Niptus hololeucus</i> (adultes, larves) <i>Prostephanus truncatus</i> (adultes, larves)</p> <p><i>Thermobia domestica</i> (adultes, larves)</p>
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Pour des enceintes hermétiques de taille moyenne
Méthode(s) d'application	Fumigation sous pression en enceinte hermétique avec le dispositif GENIUS
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>L'azote généré <i>in situ</i> est injecté dans une enceinte hermétique de fumigation jusqu'à ce que la concentration en oxygène soit < 0,5 % v/v.</p> <p>Le traitement doit être maintenu durant une période minimale de 21 jours à 50% d'humidité relative.</p> <p>La température de traitement est au minimum 21 °C pour tous les organismes cibles sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>H. bajulus</i>, <i>M. affine</i>, <i>S. granarius</i>, <i>S. zeamais</i>, <i>Trogoderma</i> spp. à une température minimale de 24°C, - <i>Gibbium psylloides</i> à une température minimale de 27°C.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Non pertinent

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-



4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 3

5.1. Instructions d'utilisation

- La concentration maximale en oxygène ne doit pas dépasser 0,5 % v/v.
- Si la teneur en oxygène augmente et dépasse 0,5 % v/v au cours du traitement, recharger l'enceinte en azote et redémarrer la période d'exposition.
- La période d'exposition débute quand la concentration requise d'oxygène est atteinte. Elle ne comprend pas la préparation ou l'application du gaz pour atteindre la concentration d'oxygène requise.
- Contrôler la température, le taux d'humidité et le niveau d'oxygène à l'intérieur de l'enceinte de fumigation, pendant le traitement.
- Le produit doit être appliqué dans une enceinte hermétique.
- Aucun humain ou animal ne doit être présent dans l'enceinte hermétique.
- Le traitement doit être maintenu durant une période minimum de 21 jours à 20/24/27°C (en fonction des organismes cibles).
- Informer le détenteur de l'autorisation en cas d'inefficacité du traitement.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
- Afin de prévenir l'apparition de phénomène de résistance, les mesures suivantes doivent être mises en place :
- De bonnes procédures d'hygiène, des conditions de stockage adéquates, des emballages résistants aux insectes et toutes les autres mesures qui empêchent les infestations de se développer peuvent grandement contribuer à réduire le besoin d'insecticides.
- Lorsque la fumigation doit être utilisée régulièrement, afin de prémunir les échecs de la lutte, une éradication doit être recherchée.
- Dans les zones de stockage de grands volumes, un niveau d'efficacité dépend fortement de la bonne distribution des fumigants.
- Avant tout traitement, la perméabilité des objets à traiter doit toujours être vérifier.
- Avant le traitement à l'azote, une évaluation des risques locale doit être effectuée pour définir la zone de traitement et la zone à risque.
- L'utilisation de ce produit et l'enceinte hermétique se font dans une zone sécurisée accessible uniquement aux personnes autorisées, formées à l'utilisation de l'azote en tant que fumigant.
- Les zones de traitement doivent être clairement signalées pour indiquer qu'un traitement à l'azote est en cours et que l'accès est strictement réservé au personnel autorisé.
- La zone de traitement doit permettre une ventilation rapide et facile en cas d'accident ou d'urgence.
- Le pétitionnaire doit fournir toutes les instructions d'utilisation claires pour les phases d'introduction de l'azote, de l'évacuation de l'air, du contrôle et de la ventilation.

5.2. Mesures de gestion de risque

- S'assurer que l'application a lieu dans une zone avec une ventilation minimum de 5 volumes par heure.
- Installer des capteurs d'oxygène dans la pièce environnante pour surveiller en continu les niveaux et déclencher



des alertes visuelles et sonores en cas de détection de niveaux d'oxygène trop bas : niveaux d'oxygène tombant en dessous de 19,5 % v/v.

- Les opérateurs doivent porter un dispositif d'alarme indiquant les niveaux d'oxygène bas : niveaux d'oxygène tombant en dessous de 19,5 % v/v et avoir des appareils respiratoires de secours (EBA), des appareils respiratoires autonomes (RIA) ou des dispositifs de support de vie d'urgence (ELSA) pour permettre une évacuation sécurisée.
- Un secouriste formé doit être présent pendant le traitement, avec l'équipement de premiers secours approprié disponible en cas d'urgence.
- Lors de l'utilisation dans une bulle hermétique, il est recommandé de maintenir un ratio minimum de 10,5 fois le volume de la pièce par rapport à celui de la bulle. Cette exigence s'applique uniquement aux bulles et vise à garantir la sécurité en cas d'une éventuelle explosion totale de la bulle.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- L'azote, généré in situ à partir de l'air ambiant, est utilisé pour créer une atmosphère contrôlée en réduisant la concentration d'oxygène à des niveaux très bas (anoxie) dans des bulles de traitement, des conteneurs ou des chambres hermétiques, afin d'éliminer les organismes nuisibles sur le patrimoine culturel. L'anoxie est dangereuse pour l'homme.
- En cas de fuite accidentelle ou après la fin du traitement, il est crucial de ventiler la zone de manière adéquate pour rétablir des niveaux normaux d'oxygène, soit par ventilation naturelle, soit par ventilation mécanique.
- Inhalation : En cas d'inhalation de gaz appauvri en oxygène, déplacer immédiatement la victime dans une zone non contaminée et bien ventilée. Si nécessaire, utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos, et appeler un médecin. En cas de cessation de la respiration, pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire.
- Contact avec la peau et les yeux : Aucun effet néfaste attendu avec ce produit.
- Ingestion : Non applicable, car l'ingestion n'est pas un mode d'exposition possible.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

6. Autre(s) information(s)

-



Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 3

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	GENIUS				
Numéro d'autorisation	FR-2025-0008-3-1				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Azote généré à partir de l'air ambiant	azote	Substance active		7727-37-9	98,85